

Statuts de l'association Challenge de l'Etoile

Article 1 : Titre

Il est constitué, conformément à la loi du 1er juillet 1901, entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association ayant pour titre : Challenge de l'Etoile

Article 2 : Objet

Valoriser la pratique de la Course Pédestres en Côte d'Or en organisant un challenge annuel.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé à CHEVIGNY Saint Sauveur – Maison des sports et de la vie associative – 26 route de Bressey – 21800 CHEVIGNY Saint Sauveur.

Article 4 : Durée

Sa durée est illimitée

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres actifs.

Est admis comme membre actif toute personne physique ou morale agréée par l'Assemblée Générale qui verse une cotisation annuelle.

- personnes morales : Les associations ou organismes organisateurs des épreuves composant le challenge de l'étoile.

- personnes physiques : Toute personne ayant un rôle actif et effectif dans le fonctionnement de l'association et ne faisant pas partie d'une association ou organisme organisateur.

Article 6 : Représentation des personnes morales :

Chaque personne morale sera représentée par l'un des membres de son comité d'organisation, préalablement désigné en son sein. Cette personne prendra part au scrutin éventuel au nom de la personne morale qu'elle représente. Les autres membres de chaque comité d'organisation pourront assister aux réunions mais ne disposeront pas de droit de vote.

Article 7 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par l'Assemblée Générale.

Article 8 : Cotisation

La cotisation des membres actifs est validée chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 9 : Exclusion

Tout membre pourra être radié par l'Assemblée Générale si sa cotisation n'a pas été payée à la date prévue. La radiation pourra également être prononcée pour faute grave ou actes tendant à nuire à l'association, à sa réputation, ou à son indépendance.

Article 10 : Recettes de l'association

Les recettes sont constituées

- Des cotisations des membres actifs.
- Des recettes de manifestations.
- Des recettes de sponsoring ou partenariats.
- Des subventions de collectivités publiques ou d'établissements publics, ainsi que d'associations ou autres personnes morales dans les conditions légales.

Article 11 : Conseil d'administration :

L'association est dirigée par un Conseil d'administration à la fois dénommé bureau.

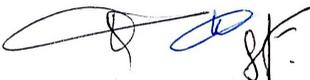
Celui-ci est élu directement par l'Assemblée générale.

Il est composé de 3 membres élus pour 1 année. Ces membres sont rééligibles.

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier.

Ces personnes devront être :

- Soit membre du comité d'organisation de l'une des courses adhérentes à l'association « challenge de l'Etoile ».
- Soit personne physique directement adhérente à l'association « challenge de l'Etoile ».



En cas d'indisponibilité de l'un des membres, il sera pourvu à son remplacement provisoire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, à l'exception des pouvoirs attribués spécifiquement à l'Assemblée générale.

Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois, sur convocation du Président ou sur demande de deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. La voix du Président est prépondérante en cas de partage. Tout membre du Conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois Conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

Articles 12 : Assemblée Générale

L'assemblée comprend tous les membres actifs de l'association. Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif.

Les membres de l'association se réunissent chaque année en Assemblée générale sur convocation du Président. En outre, l'Assemblée peut-être convoquée extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'administration le juge nécessaire. Elle peut-être également convoquée sur la demande collective des 2/3 des membres, adressée au Président. Les convocations doivent être faites par lettre individuelle, envoyée au moins huit jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour. Ce dernier comporte obligatoirement les questions mentionnées dans la demande collective visée à l'article précédent.

Articles 13 : Procédure de vote en Assemblée Générale

Les votes se feront à main levée, ou à bulletin secret si un membre au moins le demande. Chaque membre actif dispose d'une voix.

Article 14 : Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Elle entend, approuve ou rejette le rapport qui lui est présenté par le Conseil d'administration, ainsi que les comptes de l'exercice précédent ; elle statue également sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Article 15 : Assemblée générale convoquée de façon extraordinaire

L'Assemblée générale convoquée de façon extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier, modifier les statuts de l'association. Ces décisions ne peuvent alors être votées que si les 2/3 des membres de l'association sont présents ou représentés, et à la majorité absolue de ces derniers. Si une première assemblée ne réunit pas le quorum des 2/3, une seconde assemblée doit être convoquée dans le délai d'un mois et peut valablement délibérer à la majorité des membres présents.

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être votée que par une assemblée délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues au deuxième alinéa de l'article 15. En cas de dissolution, le Conseil d'administration disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 30 mars 2006.

Le président

Jean-Marc CHIODIN
Né le 21/09/1962 à Bordeaux
Agent EXP - Magasin

Le secrétaire

Jean-Jacques MICHAUT
Né le 8/10/1961 à Dijon
employé France Télécom

Le trésorier

Serge FRANCOIS
Né le 15/04/1947 à Rabat (Maroc)
Ebéniste retraité

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Bureau des Associations
Document annexé au
récépissé délivré le



25 SEP. 2006